



VILLE de NERSAC
16440

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Membres présents :

André BONICHON, Maire,
ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, PAULAIS LAFONT Marie-Annick, Adjoints.
BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie,
BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, LALANDE André,
MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume Conseillers ;

Membres absents : GOUYOUX Christophe.

Membre ayant donné pouvoir :

- GERARDI Bertrand à BARRET Daniel ;
- GRIMAUD Annick à COUTURIER Barbara ;
- MONNEREAU Alain à Pascal BARBIER ;

Secrétaire de séance : André LALANDE

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et propose la désignation de **Monsieur André LALANDE** en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part des vœux pour la nouvelle année reçus par :

⇒ Monsieur et Madame SUD

Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus pour les colis de Noël par :

- ⇒ Monsieur et Madame Claude ROUSSEAU
- ⇒ Madame Simone BOULESTIN

LE FOYER
Contrats garantie des emprunts
(Délibération 2018-01-01 / 2018-01-02)

Délibération n°2018-01-01 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la Société LE FOYER est venue, en amont du conseil municipal du 18 décembre, présenter sa société et les travaux qui vont être engagés sur les bâtiments A et B à la Foucaudie. A ce titre, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts suivants :

- Un prêt PAM pour un montant de 891 865 € sur 25 ans soit 445.932,50 €
- Un prêt Eco-prêt pour un montant de 518 000 € sur 25 ans soit 259.000,00 €

Monsieur le Maire, au vu du contrat reçu de la caisse des dépôts et consignations propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de délibération suivante :

Le conseil municipal,
Sur présentation de Monsieur André BONICHON, Maire de la Commune de NERSAC

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° **72977** en annexe signé entre la **SA LE FOYER** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Nersac accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 891 865 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **72977**, constitué de **1**. ligne du prêt. Ce prêt est affecté au titre du PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ d'effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Délibération n°2018-01-02 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la Société LE FOYER est venue en amont du conseil municipal du 18 décembre présenter sa société et les travaux qui vont être engagés sur les bâtiments A et B à la Foucaudie. A ce titre, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour les prêts suivants :

- Un prêt PAM pour un montant de 891 865 € sur 25 ans soit 445.932,50 €
- Un prêt Eco-prêt pour un montant de 518 000 € sur 25 ans. soit 259.000,00 €

Monsieur le Maire, au vu du contrat reçu de la caisse des dépôts et consignations propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de délibération suivante :

Le conseil municipal,

Sur présentation de Monsieur André BONICHON, Maire de la Commune de NERSAC

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° **72977** en annexe signé entre la **SA LE FOYER** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Nersac accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **518 000 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **72977**, constitué de **1**. ligne du prêt. Ce prêt est affecté au titre du PAM Eco-prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ d'effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

LA FOURRIERE
La Fourrière
Modification des statuts et règlement
(Délibération 2018-01-03)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal :

Le projet modificatif des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière qui porte :

Sur l'élargissement du syndicat aux communes de Bellevigne et Montmoreau ;

- La modification de l'article 6.01 (ajout d'un paragraphe relatif à la représentation des communes fusionnées) ;

« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes, tous membres du syndicat, la commune nouvelle est représentée par un titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat énoncé ci-dessus » ;
- La modification de l'article 6.04 relatif à la représentation des collèges et notamment celle du collège de Grand-Angoulême qui est ramenée de 13 à 12 représentants.

La nouvelle convention d'adhésion au Syndicat Mixte de la Fourrière suite aux différents regroupements de territoires induits par la loi Notre, afin d'être en cohérence avec les statuts, qui fixe les conditions de la mise en œuvre du service public de fourrière.

Le projet de règlement d'intervention qui fixe le fonctionnement du service de la fourrière.

Monsieur le Maire rappelle pour information aux membres du conseil que le montant de la cotisation annuelle versée au syndicat est de 0.75 Euros par habitant. La cotisation 2018 sera de 2 494 habitants (INSEE 2017) x 0.75 = 1 870.50 Euros.

Au vu des éléments qui ont été adressés aux membres du conseil, et après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur :

- La modification des statuts.
- La nouvelle convention présentée.
- Le projet de règlement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'accepter la modification des statuts ;
- ⇒ De valider la nouvelle convention présentée ;
- ⇒ D'approuver le projet de règlement ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

*Organisation du Temps Scolaire (OTS)
(Délibération 2018-01-04)*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation du temps scolaire (OTS) en vue de la rentrée 2018-2019, la collectivité doit se prononcer sur l'organisation qu'elle souhaite mettre en place pour la prochaine rentrée.

Il est rappelé qu'il appartient aux collectivités et aux conseils d'école de se réunir au plus tard entre le 26 février et le 15 mars 2018 pour se prononcer sur l'une des quatre propositions d'OTS, (cadre général ou l'un des 3 cadres dérogatoires).

En amont du conseil municipal, les élus se sont réunis pour aborder cette réflexion. Il a été proposé de revenir à la semaine de 4 jours par le conseil d'école.

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur une des quatre propositions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'émettre un avis FAVORABLE sur le retour de la semaine à 4 jours, dans les écoles maternelle et primaire de la commune de NERSAC, et ce, dès la rentrée scolaire de septembre 2018. (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi).
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

*Contrat de maintenance LOGITUD
(Délibération 2018-01-05)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la police municipale a été dotée d'un logiciel PVE suite à l'autorisation de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour pouvoir procéder à la verbalisation électronique, notamment lors des contrôles de vitesse dans le cadre de la mutualisation du cinémomètre.

Afin de pouvoir garantir la maintenance de ce logiciel, (mise à jour, assistance téléphonique, service de correction des défauts de fonctionnement...), il est proposé un contrat de maintenance pour un coût annuel de 99.00 € HT, renouvelable par tacite reconduction.

Le coût annuel de ce contrat, en cas de renouvellement sera indexé en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de contrat de maintenance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'accepter la convention de contrat de maintenance pour un coût annuelle de 99,00 € H.T ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

*Contrat de prestation
(Délibération 2018-01-06)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une psychologue intervient chaque année au sein de la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents, et auprès de l'équipe de la structure.

Cette action est obligatoire dans le cadre de la contractualisation avec la CAF.

Le renouvellement du contrat d'intervention annuelle de Madame KLEIN, psychologue, à la structure de la Maison de la Petite enfance, qui intervient également à celle de La Couronne se décompose comme suit :

Cette supervision sera réalisée sous la forme de :

- ⇒ 8 séances individuelles de 1h45 avec chacune de ces équipes, soit 14h00 par collectivité ;
- ⇒ 3 séances de 3h00 avec les deux équipes, cofinancées par les deux collectivités à raison de 4h30 pour chaque collectivité.

Soit un financement pour chaque collectivité de 18h30.

Coût de cette prestation :

- a) pour la commune de NERSAC, 1 850,00 € pour l'année, et ne donnera lieu ni à l'indemnité kilométrique, ni à la perception de la T.V.A.
- b) pour la commune de La COURONNE, 1 850,00 € pour l'année, et ne donnera lieu ni à l'indemnité kilométrique, ni à la perception de la T.V.A. (base horaire 100 €)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler le contrat de prestation de Madame Maryse KLEIN pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'accepter le renouvellement du contrat de prestation de Madame Maryse KLEIN pour l'année 2018 ;

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

*Numérotation Rue Petite Vigne
(Délibération 2018-01-07)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la numérotation des habitations au lieudit « Les Petites Vignes », ainsi que dans la rue du Grand Maine.

Cette numérotation est importante pour les services de la Poste, de santé et de secours.

Il propose d'établir la numérotation dans l'ordre croissant (de 1 à 14), un courrier sera adressé à tous les habitants, sur lequel sera mentionné leur numérotation.

Il est rappelé que c'est à la mairie de fournir les plaques portant les numéros aux résidents, ainsi que la distribution. La pose et le nettoyage du numéro est à la charge de l'habitant.

Pour information l'enveloppe destinée à l'achat de ces plaques est de : 300.00 Euros.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'achat de ces plaques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'accepter la proposition de numérotation dans l'ordre croissant (de 1 à 14) des habitations au lieudit « Les Petites Vignes » ainsi que dans la Rue du Grand Maine ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

*BHNS- Retour groupe de travail
(Délibération 2018-01-08)*

Présentation du projet des deux tracets par Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC qui a donné un compte rendu verbal des réunions du groupe de travail auxquelles il a assisté auprès de Grand'Angoulême.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été rajouté dans les dossiers d'ordre du jour, le rapport de contrôle définitif effectué par la CAF auprès de la Maison de la Petite Enfance, volet LAEP (Lieu Accueil Parents Enfants), sur l'exercice 2015.

Ce contrôle est très positif pour la Maison de la Petite Enfance, et il convient de remercier les élus en charge de ce dossier, le personnel de la structure et de la Mairie qui ont préparé ce contrôle.

Monsieur le Maire rappelle la rencontre du 1^{er} mars 2018 à la Mairie avec les services de Grand Angoulême sur la thématique des déchets. Cette réunion permettra d'aborder différents points, comme la distribution des contenants, la collecte sélective, l'évolution de la TEOM, la mise en place de composteurs publics, préconisations en matière d'urbanisme etc...
Cette réunion durera 2 heures, de 9 h 30 à 11 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de séance	Le Maire
André LALANDE	André BONICHON

Les Membres du Conseil :